



Rapport de la Commission mixte internationale

Au cours de cette période, les deux gouvernements ont chargé la Commission mixte internationale, organisme créé par le traité de 1909 sur les eaux limitrophes, de rechercher les causes de l'élévation des eaux dans les Grands lacs. Le rapport présenté par la Commission a fait voir que le barrage Gut avait eu un certain effet sur le niveau du lac Ontario. Le rapport a montré également que plusieurs autres facteurs, tant naturels qu'artificiels, avaient aussi concouru à élever le niveau de l'eau du lac. Ce rapport sera sans aucun doute l'une des pièces importantes dont le tribunal tiendra compte.

La mission dévolue au tribunal par l'accord de 1965 est quelque peu différente de celle de la Commission. Le tribunal doit juger dans chaque cas si le barrage Gut a été la cause immédiate des dommages subis par la propriété faisant l'objet d'une réclamation. Il doit déterminer la nature et l'étendue des dommages et statuer sur l'existence d'une obligation de verser une indemnité. Le tribunal doit aussi désigner celle des parties qui devra verser l'indemnité.

Banque

UNE DÉLÉGATION
Travail,
affaires convoquées
pour l'Asie et
la Banque asiatique
dont 17 asiatiques.
Les membres
des pays industriels
sont membres
membres de la
L'accord



Le chef de la
asiatique de dé
son, ministre d
secrétaire exéc
son; M. Corn
président de la